

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE  
COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC

2024/53

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en  
exercice : 14  
Présents : 9  
Date de convocation :  
03.10.24

Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

**Présents** : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, DALTO Pascale, SAUTET Nathalie, DELAGE Maryse, VALOGNES Françoise.

**Excusés** : GOUDELIN Caroline, NAIBO Franck, BERTRAND Vincent.

**Absent** : LAFON Vincent, BOURG Christophe.

Secrétaire de séance : Laurent BELLOT.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET REALISATION D'UNE INSTALLATION AGRIVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC ET ROUMAGNE PORTEE PAR L'EARL DU ROUSSET ET VALOREM.**

Madame le Maire expose que, dans le cadre d'une réflexion portée par l'EARL DU ROUSSET visant à pérenniser et diversifier son activité agricole, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) en vue de lui accorder :

L'autorisation de réaliser une étude de faisabilité pour un projet agrivoltaïque (production agricole et solaire sur une même surface). Ces études de faisabilités visent à réaliser les études environnementales, agricoles et techniques dans le but de déposer une demande de permis de construire la centrale agrivoltaïque qui sera ensuite instruit par les services de L'Etat.

Ce projet consisterait, en accord et en concertation avec le propriétaire-exploitant des parcelles concernées, les services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc agrivoltaïque dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat (une solution de raccordement sur les lignes HTA existantes ou au poste source le plus proche sera étudiée au cours du développement du projet).

L'électricité produite viendrait directement participer aux efforts de souveraineté énergétique réclamée par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance verte de 2015, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de la période 2019-2028 et en conformité avec la loi d'accélération des énergies renouvelables de 2023.

Le parc agrivoltaïque viendrait supporter, pérenniser ou améliorer l'activité agricole présente sur les parcelles concernées et plus largement le modèle agricole de l'exploitation de l'EARL DU ROUSSET. Les études seront réalisées en toute transparence avec la collectivité, en tenant compte de ses recommandations, et la société VALOREM s'engage à mettre en place tout moyen de communication nécessaire à informer nos concitoyens.

Par ailleurs, VALOREM fera appel à des experts agricoles afin de bâtir le projet. Des efforts particuliers seront mis sur :

- Le bien-être animal,

**AR Prefecture**

047-214702649-20241015-2024\_53-DE  
Reçu le 18/10/2024

- L'adéquation entre la centrale solaire et l'activité agricole,
- La recherche et la consolidation d'un modèle économique pérenne pour l'activité agricole.

Ce projet s'inscrit en outre dans la feuille de route Néo-Terra de la Nouvelle-Aquitaine visant à accélérer la transition énergétique et agroécologique sur la grande Région.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant :

6 voix contre  
3 Abstention  
0 voix pour

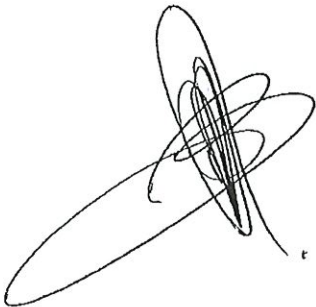
**Le Conseil Municipal N'AUTORISE PAS :**

- La société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet agrivoltaïque porté par l'EARL du Rousset.
- Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au projet agrivoltaïque présentés par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait.
- Madame le Maire à déléguer ses pouvoirs à ses adjoints, aux effets ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,  
Laurent BELLOT.

Fait à Saint Pardoux Isaac, le 16 octobre 2024  
Le Maire,  
Marie-José BONADONA.





**PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE SAINT PARDoux ISAAC**



Echelle : 1/244 222	Nom	Lambert 83
47 SAINT-INFRA-IMP-PX-IND01 VTP		

**Caractéristiques projet :**

Surface clôturée	25 ha
Type support	1V27
Puissance module	630 W
Nombre de modules	24 219
Puissance projet	15.3 MWC
Nombre de poste de transformation	5
Surface voirie	21 289 m <sup>2</sup>
Surface piste SDIS	0 m <sup>2</sup>

**Légende :**

Tableaux PV	Voirie
Poste de Livraison	Réseau ext élec souterrain
Poste de Transformation	Réseau ext élec
Zone Anti-masque	Cloture

MODIFICATIONS	
BAUSE PAR	LSO
VALBEE PAR	TCO
DATE	16/01/2024

Pre-implantation Agrivoltaïque Dvin

